



**FILIA-MAIF**  
CS 20000 - 79076 NIORT cedex 9  
S.A. au capital de 114 337 500 € entièrement libéré  
Entreprise régie par le Code des Assurances  
RCS Niort : B 341 672 681 (87 B 108)

Délégation Conseil de CHARLEVILLE MEZIERES  
43 rue Madame de Sévigné - CHARLEVILLE-MEZIERES  
Lundi au vendredi de 9h-12h et 13h-18h sauf jeudi 9h-12h et 14h30-18h  
Téléphone : 03 24 56 57 50  
Pour nous écrire : Groupe MAIF Gestion Courrier Sociétaire 79018 Niort cedex 9  
Télécopie : 05 49 26 59 94 @ www.maif.fr

0801

N° Soc./Réf. : 9811058 M

SAUVAGE ANAEL  
XXXXX  
08000 CHARLEVILLE MEZIERES

## Objet : **Devis d'assurance des Risques Autres Que Véhicules A Moteur** **Souscription**

Cher Monsieur,

En réponse à votre demande, vous voudrez bien trouver, ci-joint, notre proposition pour **l'assurance du logement et de la vie quotidienne**.

Nous vous rappelons qu'avec RAQVAM **vous bénéficiez** :

- Ø d'une indemnisation de premier niveau des dommages corporels,
- Ø d'une assistance en cas d'accident ou de difficulté lors de vos déplacements,
- Ø d'une assistance à domicile pour vos lieux de risques assurés au titre de la formule Arbitrage, Equilibre ou Sérénité,
- Ø de renseignements juridiques pour vos lieux de risques assurés au titre de la formule Arbitrage, Equilibre ou Sérénité,
- Ø d'une garantie responsabilité civile-défense et d'une garantie recours pour les dommages accidentels garantis,
- Ø d'une couverture pour vos biens.

Vous trouverez en page 2 le détail de toutes les garanties incluses dans le contrat RAQVAM, en page 3 **les spécificités de la formule que vous avez choisie**, puis la notice juridique concernant l'assurance à distance.

Nous restons à votre disposition pour vous apporter toute précision sur le contenu de votre protection.

Ce devis, délivré le 03/08/2016, est valable jusqu'au 31/12/2016, sous réserve d'acceptation des risques par la Mutuelle.

Vous remerciant de votre confiance, nous vous prions d'agréer, Cher Monsieur, l'expression de nos sentiments mutualistes.

Filia-MAIF

Adresse internet : [www.maif.fr](http://www.maif.fr)

Vos données à caractère personnel sont obligatoires pour permettre à la MAIF ou à FILIA MAIF la prise en compte et le suivi de votre demande. Sauf opposition de votre part, elles pourront être utilisées pour l'envoi d'informations sur les produits et services distribués par la MAIF et ses filiales, notamment en matière d'assurance et de banque et être transmises à leurs partenaires. Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition que vous pouvez exercer à tout moment auprès du Secrétariat Général de la MAIF, - CS 90000 - 79038 Niort Cedex 9 ou [sec-general@maif.fr](mailto:sec-general@maif.fr).

**Description des garanties communes aux formules ARBITRAGE, EQUILIBRE et SERENITE du contrat RAQVAM**

(pour toute précision sur le contenu des garanties et exclusions, appeler le N° de téléphone indiqué page 1)

	Montants maximum des garanties par sinistre pour 2016
<b>La protection des personnes</b>	
<b>La garantie Dommages Corporels (en cas d'accident)</b>	
(lorsqu'il est souscrit avec le contrat RAQVAM, le contrat PRAXIS/PRAXIS Solutions se substitue à la présente garantie)	
Services d'aide à la personne (assistance à domicile, accompagnement) . . . . .	A concurrence de 700 € et dans la limite de 3 semaines
En cas de blessures de l'assuré :	
- frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation, de rééducation et de réadaptation fonctionnelle, y compris le forfait journalier hospitalier, transport des blessés . . . . .	1 400 €, dont lunettes 31 €
- indemnités journalières en cas de perte justifiée de revenus . . . . .	A concurrence de 16 € par jour dans la limite de 3 100 €
En cas d'incapacité permanente partielle supérieure ou égale à 10 % . . . . .	Capital (variant de 7 700 à 46 000 € en fonction du taux d'invalidité) x taux d'invalidité
En cas de décès de l'assuré :	
- capital de base versé aux ayants droit . . . . .	1 600 €
- capitaux complémentaires versés : au conjoint . . . . .	3 900 €
à chaque enfant à charge . . . . .	3 100 €
Frais de recherche et de sauvetage de vies humaines . . . . .	A concurrence des frais engagés et dans la limite de 7 700 €
<b>L'assistance aux personnes en cas de déplacement</b> . . . . .	En France (à plus de 50 km du domicile) et à l'étranger
<b>La défense de vos droits, vos responsabilités</b>	
<b>La garantie Responsabilité civile* - Défense (en cas d'accident)</b>	
- Responsabilité civile familiale de l'assuré . . . . .	100 000 000 €
Pour les dommages matériels et immatériels consécutifs, la garantie est toutefois limitée à . . . . .	15 000 000 €
- Responsabilité civile du locataire ou de l'occupant à l'égard du propriétaire, responsabilité du propriétaire et/ou du locataire à l'égard des voisins et des tiers, responsabilité du propriétaire à l'égard du locataire . . . . .	125 000 000 €
- Responsabilité civile des chasseurs (dommages corporels) . . . . .	Sans limitation de somme
- Défense . . . . .	Sans limitation de somme
<b>L'accompagnement juridique</b>	
Renseignements juridiques personnalisés	
Garantie Recours : y compris les frais de recours judiciaire lorsque le montant des dommages est supérieur à 625 €	
- honoraires d'avocats et de conseils . . . . .	16 000 €
<b>La protection de vos biens</b>	
<b>Services d'urgences</b>	
Intervention d'artisans, hébergement provisoire, biens de première nécessité, surveillance des locaux sinistrés . . . . .	Selon la nature des dégâts
<b>Modalités d'indemnisation</b>	
Logement déclaré comme lieu de risques, ainsi que ses dépendances et autres ouvrages immobiliers qui en constituent l'accessoire :	
- si le taux de vétusté de l'immeuble ou partie d'immeuble n'excède pas 1/3 . . . . .	A concurrence de la valeur de reconstruction ou de remise en état et dans la limite de 550 000 €, à défaut dans la limite de la valeur vénale du bien au jour du sinistre dans la limite de 550 000 €
- si le taux de vétusté de l'immeuble ou partie d'immeuble est supérieur à 1/3 . . . . .	A concurrence de la valeur de reconstruction ou de remise en état, vétusté déduite, dans la limite de la valeur vénale du bien au jour du sinistre et pour un montant maximum de 550 000 €
Autres immeubles ou parties d'immeubles, y compris Locaux Utilitaires Distincts . . . . .	A concurrence des frais de remise en état, vétusté déduite, dans la limite de la valeur vénale du bien au jour du sinistre et pour un montant maximum de 550 000 €
Biens meubles d'un lieu de risques déclaré . . . . .	A concurrence de la valeur maximum de la tranche de tarification déclarée pour le lieu de risques concerné
Biens précieux . . . . .	Dans la limite de 6 000 € sauf déclaration de valeur supérieure et dans la limite du plafond de la tranche de tarification déclarée
<b>Limitations spécifiques de la garantie vol</b>	
- vol dans les lieux publics et transports en commun, caves et dépendances d'un lieu de risques déclaré accessibles par des parties communes ou publiques, dans ou sur un véhicule terrestre à moteur . . . . .	A concurrence de 14 fois le montant de la franchise Dommages
- vol dans ou sur un véhicule à moins de 50 km de la résidence principale de l'assuré . . . . .	A concurrence de 7 fois le montant de la franchise Dommages
<b>Frais supplémentaires consécutifs à un événement garanti :</b>	
- frais de déplacement et de remplacement d'objets mobiliers . . . . .	Frais réels
- frais de déblais et de transport des décombres . . . . .	Frais réels
- honoraires de l'architecte constructeur . . . . .	Frais réels
- frais de relogement temporaire . . . . .	A concurrence de la valeur locative mensuelle du lieu de risques assuré dans la limite de 12 mois

\* FICHE D'INFORMATION RESPONSABILITE CIVILE (conformément à l'article L 112-2 du code des assurances)

Définitions

Fait dommageable : Fait, acte ou événement à l'origine des dommages subis par la victime et faisant l'objet d'une réclamation.

Réclamation : Mise en cause de votre responsabilité civile soit par lettre adressée à l'assuré ou à l'assureur, soit par assignation devant un tribunal civil ou administratif. Un même sinistre peut faire l'objet de plusieurs réclamations, soit d'une même victime, soit de plusieurs victimes.

Période de validité de la garantie : Période comprise entre la date de prise d'effet de la garantie et, après d'éventuelles reconductions, sa date de résiliation ou d'expiration.

Votre contrat

La garantie est déclenchée par le fait dommageable.

L'assureur apporte sa garantie lorsqu'une réclamation consécutive à des dommages causés à autrui est formulée et que votre responsabilité civile ou celle des autres personnes garanties par le contrat est engagée, dès lors que le fait à l'origine de ces dommages est survenu entre la date de prise d'effet et la date de résiliation ou d'expiration de la garantie.

La déclaration de sinistre doit être adressée à l'assureur dont la garantie est ou était en cours de validité au moment où le fait dommageable s'est produit.



Devis établi à partir des risques déclarés ci-dessous	Cotisation TTC	
	ANNUELLE 2016	du 03/08/2016 au 31/12/2016
XXXXX 08000 CHARLEVILLE MEZIERES, votre domicile, Assuré avec la formule <b>EQUILIBRE</b> du contrat <b>RAQVAM</b>	228,32 €	94,20 €
Maison de 5 à 6 pièces dont vous êtes locataire ou occupant à titre gratuit, comprenant des biens meubles d'une valeur totale inférieure à 3 501 € (tranche AA de tarification), dont moins de 6 000 € d'objets précieux.		
<b>TOTAL</b>	<b>228,32 €</b>	<b>94,20 €</b>

Droit d'admission : 5,00 € en sus.

**Formule EQUILIBRE**

Les biens que vous choisissez d'assurer avec cette formule sont garantis pour **tous les dommages accidentels, y compris les bris, dommages électriques et actes de vandalisme.**

Parlons vrai : en cas de litige, vous bénéficiez de renseignements juridiques personnalisés, mais c'est vous qui mettez en oeuvre les démarches et qui assumez les frais d'avocats et de procédure.

**Les FRANCHISES applicables :**

**En cas de dommages matériels causés à un tiers**, l'assuré conserve à sa charge une franchise de **75 €**

**En cas de dommages subis par ses biens**, la franchise générale est de **125 €**

**Cas particuliers :**

- en cas de sinistre dû à des inondations, ruissellements de boue, glissements de terrain, avalanches, cyclones, la franchise s'élève à **380 €**
- en cas de sinistre consécutif à un événement catastrophe naturelle, la franchise légale est de **380 €** et **1 520 €** en cas d'événement sécheresse,
- en cas de vol d'objets dans et/ou sur un véhicule terrestre à moteur, remorque, bateau à moteur ou voilier, la franchise est égale à **2 fois la franchise générale**,
- en cas de vol dans un autre lieu, l'assuré conserve **125 €** à sa charge (cette franchise est triplée en cas de survenance d'un 2e vol dans les 12 mois).